

Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

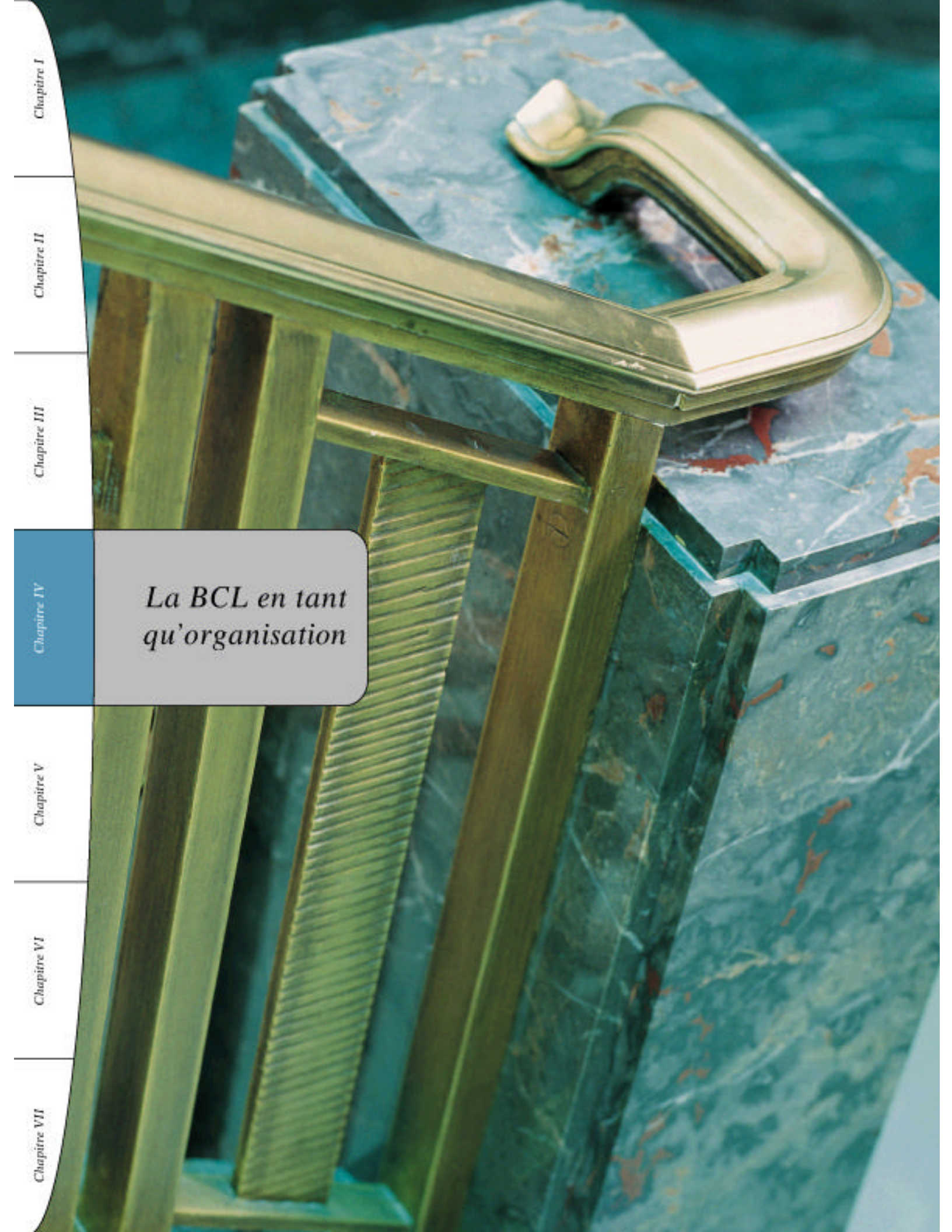
Chapitre IV

Chapitre V

Chapitre VI

Chapitre VII

*La BCL en tant
qu'organisation*



1 L'organisation de la BCL

1.1 Le Conseil

La composition du Conseil de la BCL en 1999 était la suivante:

- Président: Yves Mersch
- Membres: Andrée Billon
Jean Hamilius
Mathias Hinterscheid
Serge Kolb
Patrice Pieretti
Nico Reyland
Pierre Werner
Michel Wurth
- Secrétaire: René Link

Conformément à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998, le Conseil de la Banque a les compétences suivantes:

- (a) Il discute des implications de la politique monétaire, sans préjudice de l'indépendance de son président par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE et sans préjudice des dispositions relatives au secret professionnel applicables au SEBC.
- (b) Il détermine la politique d'affaires de la Banque centrale et arrête les lignes directrices relatives à la situation patrimoniale de la Banque centrale.

- (c) Il approuve annuellement le budget, les comptes financiers et le rapport de la direction.
- (d) Il doit donner son accord avant l'utilisation du fonds de réserve de la Banque centrale.
- (e) Il contribue à établir les rapports d'activités de la Banque centrale visés à l'article 11.
- (f) Il propose au Gouvernement la nomination du réviseur aux comptes de la Banque centrale.
- (g) Il approuve le règlement d'ordre intérieur de la direction.
- (h) Il doit donner son avis avant toute décision de révocation d'un membre de la direction.
- (i) Il est saisi pour avis de tout projet de règlement grand-ducal pris sur base de l'article 14 de la présente loi concernant les agents de la Banque centrale.
- (j) Il doit marquer son accord avant l'application de toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent de la Banque centrale, pour laquelle l'avis préalable du Conseil de discipline de la fonction publique serait requis.

Le Conseil a rendu hommage au personnel de la BCL pour son grand engagement au cours de l'exercice écoulé. Il a particulièrement relevé les efforts consentis pour le passage pleinement réussi des systèmes informatiques à l'an 2000.



Conseil: Au premier rang (de gauche à droite): Mathias Hinterscheid, Andrée Billon, Yves Mersch, Pierre Werner, Serge Kolb
Au second rang (de gauche à droite): René Link, Michel Wurth, Jean Hamilius, Patrice Pieretti, Nico Reyland

1.2 La Direction

Yves Mersch, Directeur Général, membre du Conseil des gouverneurs de la BCE

Andrée Billon, Directeur

Serge Kolb, Directeur

Conformément à l'article 11 de la loi du 23 décembre 1998, la Direction a les compétences suivantes:

- (a) La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la Banque centrale.
- (b) Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de la Banque centrale. La Banque centrale adresse au Gouvernement et à la Chambre des Députés un rapport annuel sur ses activités et sur la politique monétaire de l'année précédente et de l'année en cours.
- (c) Elle engage et nomme et, sous réserve des dispositions de l'article 6 (j), révoque les agents de la Banque centrale.



*Direction: (de gauche à droite)
Andrée Billon, Yves Mersch, Serge Kolb*

1.3 Le personnel de la BCL

L'année 1999 a été marquée principalement par une augmentation importante du personnel. Tout d'abord au premier janvier de l'année a eu lieu l'intégration de 32 personnes occupées jusqu'alors auprès de la succursale de la BNB au Luxembourg. Aux dates des 3 et 17 juillet 1999 a été organisé un concours respectivement pour la carrière supérieure et la carrière moyenne. En tout 65 personnes ont rejoint la BCL en 1999 alors que seulement 5 personnes l'ont quittée. Le personnel a donc augmenté de plus de 60% pour atteindre au 31 décembre un total de 152 personnes.

Tableau 1

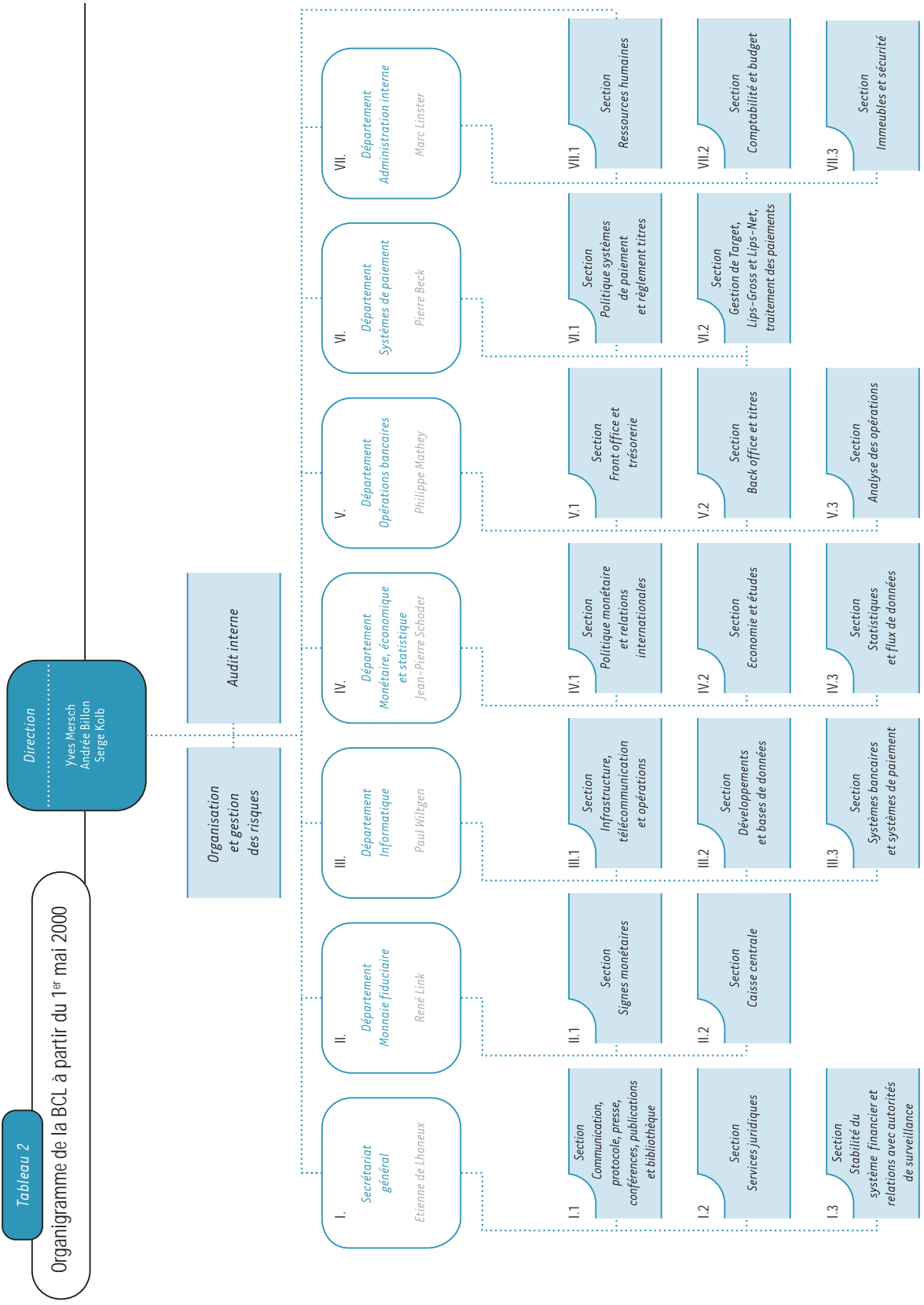
Effectifs de la BCL

Date	Total	dont masculin	dont féminin
01.01.1999	130	95	35
30.06.1999	141	100	41
31.12.1999	152	107	45

Age moyen: 34,33 ans

Tableau 2

Organigramme de la BCL à partir du 1^{er} mai 2000



2 Les bâtiments

La Banque occupe trois immeubles: son siège, situé au boulevard Royal, 2 (bâtiment «Ancien Royal») qui regroupe tous les départements, sauf la Caisse centrale, localisée au 37A, boulevard du Prince Henri et le département informatique, situé au 63, avenue de la Liberté. Ces deux entités seront intégrées au siège de la Banque dès l'achèvement

des travaux de réfection et de réaménagement du deuxième bâtiment du siège (bâtiment «Nouveau Royal»).

Le chantier «Nouveau Royal» progresse selon le calendrier et le budget prévus et tout laisse prévoir qu'il sera terminé dans les délais (fin 2000/début 2001).



3 Les comptes annuels 1999

3.1 Bilan au 31 décembre 1999

en EUR

	Note	1999	Pro-forma 1998
3.1.1 ACTIF			
Avoirs et créances en or	3	22 107 235	31 520 755
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	76 995 897	148 607 648
Créances sur le FMI		76 665 397	81 899 906
Créances auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		330 500	66 707 742
Créances en devises sur des résidents de la zone euro		—	121
Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	5	720 591 718	—
Comptes auprès de banques, titres et prêts		720 591 718	—
Concours aux contreparties du secteur financier de la zone euro	6	9 000 293 956	233 220 043
Opérations principales de refinancement	6.1	4 841 044 700	—
Opérations de refinancement à long terme	6.2	3 431 930 000	—
Facilités de prêt marginal	6.3	727 319 256	—
Autres concours		—	233 220 043
Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	7	199 357 376	16 465 686
Créances en euro sur des administrations publiques		—	23 886 645
Créances envers l'Eurosystème	8	82 060 000	7 345 000
Participation dans la BCE	8.1	7 460 000	7 345 000
Créances résultant du transfert de réserves en devises	8.2	74 600 000	—
Valeurs en cours de règlement		41 207	2 019
Autres actifs	9	1 109 528 616	34 614 903
Immobilisations corporelles et incorporelles	9.1	40 715 883	32 380 681
Autres actifs financiers	9.2	527 782 200	793
Comptes de régularisation	9.3	33 374 219	1 570 215
Divers	9.4	507 656 314	663 214
Perte de l'exercice		—	3 844 931
Total de l'actif		11 210 976 005	499 507 751

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

3.1 Bilan au 31 décembre 1999 (suite)

en EUR

	Note	1999	Pro-forma 1998
3.1.2 PASSIF			
Billets en circulation	10	585 273 703	110 839 985
Engagements en euro envers les contreparties du secteur financier de la zone euro	11	4 182 725 909	—
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		4 182 725 909	—
Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	12	503 379 721	162 177 199
Engagements envers des administrations publiques	12.1	485 348 590	162 177 199
Autres engagements	12.2	18 031 131	—
Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	13	2 161 594 876	2 018
Engagements en devises envers des résidents de la zone euro		—	86 966 928
Engagements envers le secteur financier		—	86 966 928
Contreparties des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	14	23 143 168	20 392 881
Engagements envers l'Eurosystème	15	3 451 282 540	—
Autres engagements envers l'Eurosystème (net)		3 451 282 540	—
Valeurs en cours de règlement	16	22 830 910	—
Autres engagements	17	52 054 076	1 576 106
Comptes de régularisation		25 605 495	1 471 659
Divers		26 448 581	104 447
Provisions	18	55 626 286	44 484 438
Comptes de réévaluation	19	13 123 965	2 075 164
Capital et réserves	20	159 045 432	70 993 032
Capital	20.1	25 000 000	24 789 352
Réserves	20.2	137 890 363	46 203 680
Perte reportée		(3 844 931)	—
Bénéfice de l'exercice		895 419	—
Total du passif		11 210 976 005	499 507 751

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

3.2 Hors-bilan au 31 décembre 1999

en EUR

	Note	1999	Pro-forma 1998
Titres reçus en garantie	21	45 910 350 083	10 096 772 283
Garanties accordées et instruments similaires	22	11 805 633	42 854 097
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque Centrale Européenne (BCE)	23	89 246 727	—
Achats à terme		—	86 966 928
Collection numismatique		107 972	107 972
		46 011 510 415	10 226 701 280

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

3.3 Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 1999

en EUR

	Note	1999	Pro-forma 1998
Intérêts reçus		310 435 135	9 522 010
Intérêts payés		(283 541 612)	(3 466 456)
Revenus nets d'intérêts	24	26 893 523	6 055 554
Bénéfices / (pertes) réalisés sur opérations financières		(27 542)	112 995
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	25	(9 510 780)	(198 315)
Dotations aux provisions pour risques de change et de marché	26	(9 835 941)	—
Résultat d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(19 374 263)	(85 320)
Commissions perçues		2 550 958	—
Commissions payées		(1 120 556)	(593)
Résultat net sur commissions	27	1 430 402	(593)
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	28	(1 266 915)	—
Autres revenus	29	11 223 944	10 042 972
Total des revenus nets		18 906 691	16 012 613
Frais de personnel	30	(8 359 963)	(8 572 240)
Autres frais généraux administratifs	31	(5 154 581)	(7 539 323)
Corrections de valeur sur actifs corporels et incorporels	32	(2 178 514)	(2 854 793)
Frais relatifs à la production de signes monétaires		(163 804)	(870 832)
Autres frais	33	(2 154 410)	(20 356)
Résultat de l'exercice		895 419	(3 844 931)

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

3.4 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 1999

Note 1 – Généralités

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du SEBC en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes:

2.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de la Banque ont été établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

Afin de faciliter la comparaison des informations financières, les chiffres inclus dans les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été reclassés sur base des rubriques du SEBC et ont été convertis du franc luxembourgeois en euro au taux de conversion EUR/LUF 40,3399.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence,
- prudence,
- prise en compte des événements post-clôture,
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer,
- cohérence et comparabilité.

2.3 Principes de base

Les comptes annuels sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors-bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la Banque à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors-bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euro par once d'or dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, le cours du 30 décembre 1999 a été retenu en raison de la fermeture du système Target le 31 décembre 1999.

2.5 Titres

Les titres négociables à revenus fixes en monnaies étrangères et en euro sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code-ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises et titres sont comptabilisées au compte de résultats. A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation du bilan. Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

La prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes annuels par le Conseil quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Créances et dettes envers l'Eurosystème

Les créances et dettes envers l'Eurosystème (à l'exception de la participation dans le capital de la BCE et de la créance résultant du transfert des réserves de change) sont présentées en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.9 Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé:

	<i>Années</i>
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles	10
Matériel et mobilier	3 - 5
Logiciels	4

2.10 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la Banque. Au 31 décembre 1999, les dotations aux fonds de pension ont été faites sur base de la méthode actuarielle en vigueur les années précédentes car la nouvelle méthode actuarielle est en cours d'élaboration à la date d'arrêté des comptes annuels.

Le fonds de pension existant au 31 décembre 1999 aura besoin d'une alimentation supplémentaire pour le remettre au niveau actuariellement requis par la nouvelle méthode à arrêter. Cette alimentation supplémentaire n'aura pas d'impact sur le résultat de la Banque; l'article 35 paragraphe 4 point c de la loi du 23 décembre 1998 autorise la Banque à porter son fonds de pension à la taille requise en effectuant un prélèvement unique sur son fonds de réserve.

A partir du moment où la nouvelle méthode actuarielle est en cours d'élaboration sera définitivement arrêtée, les dotations futures aux fonds de pension seront déterminées en fonction de cette méthode et prises en charge par la Banque.

Note 3 – Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 1999, la BCL détient 76 358,757 onces d'or, contre 161 561,5 au 31 décembre 1998. Cette diminution s'explique d'une part par le transfert d'or à la BCE dans le cadre du transfert des réserves de change et d'autre part par une vente d'or effectuée en janvier 1999.

Note 4 – Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques:

- les créances détenues sur le FMI;
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

Note 5 – Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les soldes des comptes des banques centrales non-membres de l'Eurosystème résultant des opérations via le système de paiement Target. Un paiement en provenance de l'étranger se traduit par une créance de la BCL sur la BCN du pays d'origine. Sont également inclus dans cette rubrique les avoirs en euro que la BCL détient sur des comptes ouverts auprès d'organismes internationaux situés en dehors de la zone euro.

Note 6 – Concours aux contreparties du secteur financier de la zone euro

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois

en vue d'un élargissement de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer du crédit aux institutions financières:

6.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée de deux semaines.

6.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois.

6.3 Facilités de prêt marginal

Cette sous-rubrique comprend le montant des facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir, contre des actifs éligibles, des crédits au jour le jour à un taux d'intérêt prédéterminé.

Note 7 – Titres en euro émis par des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euro de la BCL et devant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire. L'encours de ce portefeuille doit rester stable pendant les trois premières années de la phase trois de l'UEM conformément à une décision prise par le Conseil des gouverneurs en 1998.

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euro émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Au bilan, les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 1999, la valeur de marché de ceux-ci est inférieure de 5,4 millions d'euros à leur valeur d'acquisition.

Note 8 – Créances envers l'Eurosystème

8.1 Participation dans la BCE

Cette sous-rubrique comprend la participation de la Banque dans le capital de la BCE. Elle s'élève à 0,1492% du capital souscrit de la BCE (5 milliards d'euros). Une recommandation de la BCE pour la législation concernant une augmentation du capital autorisé à 10 milliards d'euros a été transmise en juin 1999 au Conseil de l'Union européenne qui devra prendre sous peu la décision prévue aux statuts du SEBC et de la BCE.

8.2 Créances résultant du transfert de réserves en devises

Cette sous-rubrique comprend le montant de la créance en euro que la Banque détient sur la BCE suite à la cession d'une partie de ses réserves en devises à la BCE.

La créance en euro est rémunérée à raison de 85% du taux des opérations principales de refinancement soit 2,55% à la date de clôture de l'exercice. Durant les trois premières années de la phase trois de l'UEM, et suite à la décision du Conseil des gouverneurs du 3 novembre 1998, toute perte de change éventuelle de la BCE sera compensée par la renonciation par chaque banque centrale à un maximum de 20% de sa créance initiale, dans la mesure où le fonds de réserve générale de la BCE et la somme des revenus monétaires de l'Eurosystème (art. 32 des statuts du SEBC / BCE) ne suffisent pas pour couvrir cette perte.

De la même manière que pour le capital de la BCE, une recommandation concernant la possibilité pour la BCE de recourir à des transferts en devises supplémentaires dans le but de reconstituer le montant du transfert initial des réserves en devises a été transmise en juin 1999 au Conseil de l'Union européenne qui devra prendre sous peu une décision conformément aux statuts du SEBC et de la BCE.

Note 9 – Autres actifs

9.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit:

	<i>Immeubles</i> EUR	<i>Matériel et mobilier</i> EUR	<i>Logiciels</i> EUR	<i>Total</i> EUR
Valeur brute au 01.01.1999	32 029 766	1 895 248	644 778	34 569 792
Acquisitions	9 232 411	889 070	459 239	10 580 720
Cessions	–	(116 936)	–	(116 936)
Valeur brute au 31.12.1999	41 262 177	2 667 382	1 104 017	45 033 576
Amortissements cumulés au 01.01.1999	(1 283 307)	(485 309)	(420 495)	(2 189 111)
Dotations	(1 549 797)	(479 620)	(149 096)	(2 178 513)
Reprises	19 522	30 409	–	49 931
Amortissements cumulés au 31.12.1999	(2 813 582)	(934 520)	(569 591)	(4 317 693)
Valeur nette au 31.12.1999	38 448 595	1 732 862	534 426	40 715 883

Le poste «Immeubles» regroupe à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2 boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et l'aménagement du nouveau site, et les rénovations apportées au bâtiment principal.

A remarquer que le bâtiment «Nouveau Royal» est considéré comme un nouvel immeuble et amorti sur 25 ans tandis que les travaux sur le bâtiment «Ancien Royal» sont considérés comme des rénovations d'immeuble qui sont amorties sur 10 ans.

9.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée d'une part de participations que la BCL détient dans Swift (793 euros) et RTGS-L GIE. Cette dernière étant déjà totalement amortie depuis l'exercice 1998, la valeur résiduelle s'élève à 1 euro.

D'autre part, est repris ici le portefeuille-titres de la Banque détenu dans un but de placement, en réemploi de ses fonds propres et des fonds de tiers pour un total de 431,5 millions d'euros. Au bilan, les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 1999, la valeur de marché de ceux-ci est inférieure de 4,1 millions d'euros à leur valeur d'acquisition.

Sont également inclus dans cette rubrique, des fonds placés à terme ou à vue auprès d'établissements bancaires s'élevant à 96,3 millions d'euros.

9.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres, sur dépôts à terme et sur les avoirs en compte dans le système de paiement Target.

Sont également renseignés dans cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2000 et les produits à recevoir.

9.4 Divers

	1999 EUR	1998 EUR
Créance sur BNB pour signes monétaires belges en circulation	484 800 083	—
Prélèvements anticipés	22 830 994	—
Autres	25 237	663 214
	507 656 314	663 214

La créance sur la Banque Nationale de Belgique (BNB) représente la contrepartie du montant théorique des billets en francs belges en circulation au Luxembourg inscrit au passif du bilan dans la rubrique «Billets en circulation».

La sous-rubrique intitulée «Prélèvements anticipés» correspond au montant de billets commandés par des établissements de crédit et qui n'ont pas encore été mis en circulation au 31 décembre 1999.

Note 10 – Billets en circulation

Cette rubrique comprend les billets en francs luxembourgeois en circulation pour un montant total de 100,5 millions d'euros soit une diminution de 9,35% par rapport à l'an passé.

En application de l'accord intergouvernemental entre la Belgique et le Luxembourg, le montant théorique des billets en francs belges en circulation au Luxembourg est inscrit au bilan de la BCL. Il est calculé sur base de l'encours à la fin de l'exercice précédent des billets émis par les deux banques centrales et du rapport entre leurs parts libérées dans le capital de la BCE. Pour l'exercice 1999, le montant théorique est estimé à 484,8 millions d'euros. La contrepartie de ce montant est inscrite dans la rubrique «Autres actifs».

Note 11 – Engagements en euro envers les contreparties du secteur financier de la zone euro

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euro des établissements de crédit dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

Note 12 – Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro

12.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois correspondant à un compte courant de 0,5 million d'euros et à un dépôt à terme de 484,8 millions d'euros. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la convention, signée fin mai 1999, entre la BCL et l'Etat luxembourgeois et qui stipule que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la Banque Nationale de Belgique pour signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. La rémunération de ce dépôt est calculée au taux des facilités de dépôt et est soumise aux conditions stipulées dans la convention. Aucune rémunération n'a été due au terme de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

12.2 Autres engagements

Ce compte reprend notamment la dette de la BCL envers la Banque Nationale de Belgique d'un montant de 15,3 millions d'euros correspondant à un emprunt que la BCL a été amenée à contracter auprès de cette dernière pour le paiement de l'or au coût historique conformément à l'accord intergouvernemental belgo-luxembourgeois du 23 novembre 1998.

Les autres engagements pour un montant total de 2,7 millions d'euros se rapportent aux comptes courants détenus par d'autres déposants qui ne sont pas des contreparties dans le cadre de la politique monétaire.

Note 13 – Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

Sont également repris sous cette rubrique, les soldes des comptes dans le système de paiement Target des BCN non-membres de l'Eurosystème. Un paiement à destination de l'étranger se traduit par un engagement de la BCL vis-à-vis de la BCN du pays destinataire. A la clôture de l'exercice, les soldes créditeurs Target vis-à-vis des BCN non-membres de l'Eurosystème s'élèvent à 2 103,8 millions d'euros.

Note 14 – Contreparties des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus dans cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17,0 millions, soit 23,1 millions d'euros.

Note 15 – Engagements envers l'Eurosystème

Cette rubrique comprend l'engagement de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système Target, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières, entre la BCL et les autres BCN ainsi qu'avec la BCE.

Note 16 – Valeurs en cours de règlement

Cette rubrique comprend notamment la contrepartie des billets commandés par des établissements de crédit à la BCL et qui n'ont pas encore été mis en circulation.

Note 17 – Autres engagements

Cette rubrique comprend les intérêts et diverses charges à payer, y compris les fournisseurs.

Note 18 – Provisions

Les provisions se présentent comme suit:

	1999 EUR	1998 EUR
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	35 324 827	35 324 827
Provision pour risques bancaires généraux	9 835 941	–
Provision pour pensions	7 483 139	6 852 818
Autres provisions	2 982 379	2 306 793
	55 626 286	44 484 438

18.1 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires a été constituée initialement en 1984 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML) avec l'accord du Ministre du Trésor pour faire face à des engagements monétaires futurs.

18.2 Provision pour risques bancaires généraux

La provision pour risques bancaires généraux a été constituée pour partie en vue de couvrir les risques liés à la participation au SEBC. En effet, les pertes éventuelles de la BCE pour la période 1999-2001 seront couvertes par différents mécanismes selon l'ampleur et l'origine en respectant l'ordre suivant:

- par le fonds de réserve général de la BCE
- par les revenus monétaires du SEBC de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des revenus alloués aux BCN.
- par la renonciation à la créance équivalant au transfert des réserves en devises sans excéder, par banque centrale nationale, pour l'exercice social considéré:
 - le montant des pertes non réalisées découlant des modifications de taux de change ou du prix de l'or,
 - un montant qui réduirait la créance en dessous de 80% de la créance initiale.
- par la prise en charge directe proportionnellement à la part dans le capital de la BCE, avec comme limite l'assurance qu'aucune BCN n'est redevable pour plus du total des revenus de seigneurage provenant des billets nationaux en circulation pour l'exercice social y relatif.

Bien qu'ayant inscrit un montant théorique des billets belges en circulation au Luxembourg au passif de son bilan, la BCL ne sera redevable que du seigneurage sur billets en contrepartie desquels elle a pu enregistrer un revenu correspondant.

18.3 Provision pour pension

La provision pour pension augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Les dotations aux fonds de pension ont été faites sur base de la méthode actuarielle en vigueur les années précédentes (voir note 2.10).

Note 19 – Comptes de réévaluation

Sont incluses dans cette rubrique les différences de réévaluation positive de change et de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché au 31 décembre 1999 et le prix de revient moyen des positions titres, devises et or détenues par la BCL.

Note 20 – Capital et réserves

20.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros.

20.2 Réserves

Cette rubrique comprend l'ensemble des comptes de réserves existant au 31 décembre 1998 à savoir la réserve

d'apport, la réserve indisponible et la réserve de stabilisation. En vertu de l'article 35 paragraphe 1 de la loi du 23 décembre 1998, ces comptes de réserves ont été regroupés le 1^{er} janvier 1999 en un seul fonds de réserve pour un montant de 46,2 millions d'euros.

De plus, après compensation avec la dette de l'Etat pour l'émission de signes monétaires conformément à l'article 35(3) de la loi du 23 décembre 1998, l'ensemble des plus-values réalisées sur les actifs libellés en or a été transféré au fonds de réserve pour un montant total de 91,7 millions d'euros.

Note 21 – Titres reçus en garantie

Cette rubrique du hors-bilan comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés soit aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention «Correspondent Central Banking Model» («CCBM») par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 1999, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élèvent à 45,9 milliards d'euros contre 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 1998.

Note 22 – Garanties accordées et instruments similaires

La rubrique comprend l'engagement de substitution de la BCL envers la Banque des Règlements Internationaux dans le cadre de la facilité de crédit en faveur de la Banque Centrale du Brésil. L'engagement global de la BCL portait initialement sur un montant de USD 50 millions (49,8 millions d'euros). Suite aux tirages et remboursements effectués au cours de l'année 1999 par la Banque Centrale du Brésil, il subsiste un engagement de 11,8 millions d'euros pour crédits non encore échus au 31 décembre 1999.

Cet engagement bénéficie de la garantie de l'Etat luxembourgeois.

Note 23 – Réserves de changes gérées pour le compte de la BCE

Cette rubrique comprend les réserves en devise évaluées au cours du marché, transférées à la BCE début janvier 1999 et gérées par la BCL pour le compte de la BCE, reprise à l'actif dans le compte «Créances résultant du transfert de réserves en devises» (voir note 8.2 pour la contrepartie de ce poste).

Note 24 – Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euro. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant:

Intérêts reçus par type

	Montants en devises EUR		Montants en euro EUR	
	1999	1998	1999	1998
FMI	1 641 189	1 790 281	–	–
Politique monétaire	–	–	263 069 805	–
Avoirs intra-SEBC	–	–	24 783 711	–
Titres	157 078	–	13 521 468	2 236 795
Or	315 437	1 036 896	–	–
Autres	60 888	–	6 885 559	4 458 038
Total	2 174 592	2 827 177	308 260 543	6 694 833

Intérêts payés par type

	Montants en devises EUR		Montants en euro EUR	
	1999	1998	1999	1998
FMI	765 248	849 291	–	–
Comptes courants (y inclus comptes de réserves)	–	–	167 419 892	–
Engagements intra-SEBC	–	–	114 896 757	–
Autres engagements	629	–	459 086	2 617 165
Total	765 877	849 291	282 775 735	2 617 165

Remarquons que les opérations effectuées dans le cadre du SEBC dégagent un résultat de 5,5 millions d'euros qui se compose d'une part des intérêts reçus sur opérations de politique monétaire et sur avoirs intra-SEBC (287,9 millions d'euros) et d'autre part des intérêts payés sur comptes courants (y compris les comptes de réserves) et sur engagements intra-SEBC (282,3 millions d'euros).

Par ailleurs, le résultat net sur intérêts se voit augmenté du fait que l'Etat a renoncé pour l'exercice 1999 à sa rémunération sur son dépôt spécifique de 484,8 millions d'euros (voir aussi note 12.1).

Note 25 – Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres en euros détenus par la BCL, qui s'élèvent au 31 décembre 1999 à 9,5 millions d'euros.

Note 26 – Dotation aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend la dotation à la provision pour risques bancaires généraux (voir note 18.2).

Note 27 – Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit:

	<i>Commissions perçues</i> <i>EUR</i>		<i>Commissions payées</i> <i>EUR</i>	
	1999	1998	1999	1998
Titres	1 323 095	–	1 115 326	–
Autres	1 227 863	–	5 230	593
Total	2 550 958	–	1 120 556	593

Note 28 – Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Cette rubrique comprend les revenus monétaires transférés à l'Eurosystème et les montants destinés à couvrir la perte que la BCE réalise au cours de ce même exercice (voir note 18).

En effet, pour la période 1999-2001, les pertes éventuelles de la BCE sont couvertes d'une part par les revenus monétaires de l'Eurosystème de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des revenus alloués aux BCN. Ce montant s'élève à 918 188 euros en ce qui concerne la BCL.

Si la perte n'est pas encore totalement couverte, le solde restant est pris en charge directement par les BCN en vertu de l'article 4.1 de la décision de la BCE du 3 novembre 1998. Il permet pour cela à la BCE d'accéder au revenu de seigneurage des BCN, c'est-à-dire aux revenus des actifs étant la contrepartie des billets en circulation. La charge par BCN est proportionnelle à sa part dans le capital de la BCE et ne peut excéder le revenu total de seigneurage acquis pendant l'exercice social y relatif. Au 31 décembre 1999, le montant à prendre en charge par la BCL se monte à 348 727 euros.

Note 29 – Autres revenus

Les autres revenus comprennent principalement les revenus liés aux conventions entre la BCL et la Banque Nationale de Belgique autres que ceux dus au titre de seigneurage sur billets belges pour lesquels aucune rémunération n'a été

perçue pour l'exercice 1999, ainsi que des revenus pour services rendus à des tiers et pour reprise de provisions administratives.

Note 30 – Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités (8,3 millions d'euros) ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 383 940 euros pour l'année 1999.

Les frais de personnel sont en diminution par rapport à l'année précédente du fait de la séparation des agents de la Commission de surveillance du secteur financier au 1^{er} janvier 1999. Cette diminution a toutefois presque été compensée par une augmentation des effectifs de la BCL au cours de l'année 1999.

Au 31 décembre 1999, les effectifs de la BCL s'élevaient à 152 agents. L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 a été de 136 agents.

Note 31 – Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, comme les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires

versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de recrutement. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 55 747 euros pour l'année 1999.

Note 32 – Corrections de valeur sur actifs corporels et incorporels

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques (voir aussi la note 9).

Note 33 – Autres frais

Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives.

3.5 Rapport du Réviseur aux comptes

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg

Au Gouvernement

A la Chambre des Députés

Nous avons contrôlé les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999. Les comptes annuels sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les Normes Internationales de Révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et

informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen de banques centrales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 1999 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Représentée par

Luxembourg, le 15 mars 2000

Pierre Krier

Didier Mouget

